**DOC 1**

**Nom de l'enfant :**

# REINSCRIPTIONS 2027 – 2028

Il nous est indispensable de connaître l'état de nos effectifs à la rentrée prochaine en ce qui concerne les enfants déjà scolarisés à Ste Thérèse de l'Enfant Jésus.

Nous vous demandons donc de nous préciser quelles sont vos intentions pour la rentrée 2027 – 2028.

**DATE LIMITE DE RETOUR DE CETTE FEUILLE AU PLUS TARD LE :**

**VENDREDI 10 DECEMBRE 2026**

## REPONSE à remettre à l'ENSEIGNANT(E)

Je soussigné, Mr - Mme :
……

- ☐ Souhaite la réinscription de mon fils- ma fille
- ☐ Ne souhaite pas la réinscription de mon fils - ma fille

| NOM DE L'ENFANT | PRENOM DE L'ENFANT | CLASSE ACTUELLE | DATE DE NAISSANCE |
|---|---|---|---|
| | | | |

- ☐ Souhaite l'inscription de mon autre enfant (**non scolarisé à STEJ à ce jour**) :
  Si le Chef d'établissement adhère à cette demande, dans ce cas, nous vous contacterons ultérieurement pour un rendez-vous. Nous vous demandons **de télécharger le dossier de préinscription** sur notre site et de **nous le remettre** le plus rapidement possible. Merci.

| NOM DE L'ENFANT | PRENOM DE L'ENFANT | CLASSE ACTUELLE | DATE DE NAISSANCE |
|---|---|---|---|
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Je soussigné(e) Mr Mme ……..

Parent(s) de l'enfant ……..…classe de ……..

Date et signatures précédées de la mention 'lu et approuvé'

**DOC 2**

# CONTRAT DE SCOLARISATION

Entre :
Ecole Ste Thérèse de l'Enfant Jésus
Et Monsieur et/ou Madame : .....

Demeurant : .....

Représentant(s) légal(aux) de l'enfant : .....
Désignés ci-dessous « le(s) parent(s) »

Il a été convenu ce qui suit :

## Article 1er - Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant .....
sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique Ste Thérèse de l'Enfant Jésus, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

## Article 2 - Obligations de l'établissement :

L'établissement Ste Thérèse de l'Enfant Jésus s'engage à scolariser l'enfant ..... en classe de .....pour l'année scolaire 2027-2028.
L'établissement s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration, excepté en cas d'allergie ou de contraintes alimentaires pour l'établissement, selon les choix définis par les parents en annexe, il en va de même pour la garderie et les autres activités.

## Article 3 - Obligations des parents :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant ..... en classe de ..... au sein de l'établissement Ste Thérèse de l'Enfant Jésus pour l'année scolaire 2027-2028.
Le(s) parent(s) reconnaît (ssent) avoir pris connaissance du projet d'établissement, du règlement intérieur, du règlement financier et de la charte de confiance y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter.
Le(s) parent(s) reconnaît (ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement Ste Thérèse de l'Enfant Jésus et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.
Respecter la charte des parents délégués.

## Article 4 - Coût de la scolarisation :

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution des familles, les prestations diverses (albums, livres, anglais périscolaire, photos) cantine, garderie, frais de réinscription, cotisations volontaires à des associations (par exemple :APEL), dont le détail et les modalités de règlement figurent dans le règlement financier. Les parents sont informés chaque année de l'évolution des différents tarifs.

**DOC 2**

## Article 5 - Dégradation du matériel :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

**A parapher**

## Article 6 - Durée et résiliation du contrat :

La présente convention est renouvelée d'année en année.

### 6 - 1-a Résiliation en cours d'année scolaire :

La présente convention peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève, le fonctionnement général de l'établissement, la non-adhésion à l'un des points du règlement intérieur, désaccord sur le projet d'établissement ou perte de confiance entre la famille et l'établissement ou réciproquement). Cette liste d'exemples ne constitue pas une liste exhaustive.

**6 -1-b** En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement.
Les frais de dossier, ainsi que le coût annuel de la scolarisation (contributions des familles + prestations périscolaires) au prorata temporis pour la période écoulée, restent dus dans tous les cas.
Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Déménagement
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

### 6 - 2 Résiliation au terme d'une année scolaire :

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves courant novembre, et au plus tard le 3 avril 2028.
La résiliation du contrat après ce terme entraînera le non-remboursement par l'établissement des arrhes versées, sauf dans les cas cités à l'article 6-1-b.
L'établissement s'engage à informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève, le fonctionnement général de l'établissement, la non-adhésion à l'un des points du règlement intérieur, désaccord sur le projet d'établissement ou perte de confiance entre la famille et l'établissement ou réciproquement).

## Article 7 - Droit d'accès aux informations recueillies :

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.Afin d'assurer la sécurité des personnes l'entrée de l'établissement est sous vidéo surveillance.
Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.
Sauf opposition du (des) parent(s), noms, prénoms et adresse de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves APEL de l'établissement (partenaire reconnu par l'enseignement catholique)

**DOC 2**

Sauf opposition du (des) parent(s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.
Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la Règlementation sur la Protection des Données Personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement.

**Article 8 – Droit à l'image :**

L'établissement pouvant être amené à diffuser ou reproduire des photos ou vidéos représentant leur enfant, pour sa communication interne ou externe, une demande d'autorisation de captation et de diffusion d'image et de voix de leur enfant mineur sera présentée aux parents dans le carnet de correspondance en début d'année scolaire..
A parapher

**Article 9 –Médiation de la consommation :**

Pour tout litige entre parents et l'établissement, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.
A défaut d'accord à l'amiable, conformément au code de la consommation, les parents ont la possibilité de saisir le médiateur de la consommation suivant : La Société de Médiation Professionnelle (SMP)

A Marseille, le.....

Signature du chef d'établissement

**Signatures des deux parents obligatoires**
(Même si les parents sont séparés)

**DOC 4**

# REGLEMENT FINANCIER 2027-2028
# ECOLE STE THERESE DE L ENFANT JESUS

## A / FRAIS DE DOSSIER

Les frais de réinscription(arrhes) sont versés une fois dans l'année (facture de janvier). Ils seront remboursables jusqu'au 3 avril 2028 dernier délai.
Les frais d'inscription ne sont pas remboursables.
L'assurance scolaire (Mutuelle St Christophe) est incluse dans ces frais de dossier.

| | | |
|---|---|---|
| **MATERNELLES & PRIMAIRES REINSCRIPTION** | 1 enfant | 98 € |
| | 2 enfants | 140 € |
| | 3 enfants | 190 € |
| **1ère INSCRIPTION** | 1 enfant | 130 € |
| | 2 enfants | 160 € |
| | 3 enfants | 205 € |

## B / CONTRIBUTIONS DES FAMILLES

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au Caractère Propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement Catholique diocésain et national.

| | | |
|---|---|---|
| **MATERNELLES & PRIMAIRES** | Montant de la contribution familiale par enfant (10 mois) gratuit pour le 3ème enfant. | 71,50 € / mois |

## C / PRESTATIONS DIVERSES

| | | |
|---|---|---|
| **ALBUMS, LIVRES ET LIVRETS** | • **Cycle II** : albums et livrets (en 1 fois)<br>• **Cycle III et CE2** : Livres de littérature (en 2 fois) | 22 € / an<br>38 € / an |
| **FACULTATIF :** | | |
| **ANGLAIS CAP ENGLISH** | Pendant la pause méridienne ou après la classe<br>MS et GS (une demi-heure par semaine)<br>Du CP au CM2(une heure par semaine) | <br>100€ /an<br>225€ /an |
| **PHOTOS** | Les photos individuelles et de classe se font au mois d'octobre. | En fonction de vos choix sur le site du photographe |
| **Cotisation APEL** | Une cotisation par famille. | 20 € / an |

## D / RESTAURATION (Sous réserve d'augmentation imposée par le prestataire)

| | | |
|---|---|---|
| **MATERNELLES & PRIMAIRES** | Prix **mensuel lissé** (pour 4 repas par semaine) | 93,80 € **chaque mois** soit 6.70 € le repas |
| | Repas exceptionnel | 7.90 € |

## E / GARDERIE

| | | |
|---|---|---|
| **MATERNELLES & PRIMAIRES** | Entre 7 h 30 et 8 h20<br>Entre 17h et 18h .Au-delà de 18h chaque quart d'heure entamé coutera 5 euros | 1.20 € / matin<br>2.40 € / Soir |

## F / IMPAYES

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante, ou de résilier le contrat en cours d'année.

---

Je soussigné(e) Mr Mme ……..
Parent(s) de l'enfant ……pour la classe de ……..

Date et signatures précédées de la mention 'lu et approuvé'

**Nom et prénom de l'enfant :**

**Vous trouverez dans cette pochette :**

**Un exemplaire à retourner paraphé et signé à l'établissement :**

-La fiche de réinscription **DOC 1**

-Le contrat de scolarisation **DOC 2**

-Le règlement intérieur **DOC 3**

-Le règlement financier **DOC 4**

**Nous avons pris connaissance des documents remis par le chef d'établissement, cadres de l'indispensable relation de confiance à construire entre l'établissement, la famille et l'élève.**

**Ces signatures attestent la volonté commune à l'ensemble des acteurs : équipe éducative, parents, élèves de participer, chacun dans son rôle propre, aux engagements éducatifs communs, pour aider chaque enfant et chaque jeune à s'épanouir et à grandir.**

Date :

Le chef d'établissement Les parents L'élève

# REGLEMENT INTERIEUR

## HORAIRES

### GS et ELEMENTAIRE

*LES ENTREES ET SORTIES SE FONT PAR LE GRAND PORTAIL*

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Ouverture | 8h20 | 11H45 | 13H20 | 16H30 |
| Fermeture | 8H30 | 11H55 | 13H30 | 17H00 |
| **Horaires des classes** | **8H30** | **11H45** | **13H30** | **16H30** |

### MOYENNE ET PETITE SECTION

*LES ENTREES ET SORTIES SE FONT PAR la PETITE PORTE NORD pour les PS et par le NOUVEAU PORTAIL pour les MS (excepté à 11h45 : grand portail)*

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Ouverture | 8H20 | 11H45 | 13H20 | 16H25 |
| Fermeture | 8H40 | 11h55 | 13H30 | 16H40 |
| **Horaires des classes** | **8H30** | **11H45** | **13H30** | **16H25** |

**Entre 16h40 et 17h, les enfants de PS et MS pourront être récupérés au grand portail**

- A 7h30 l'entrée s'effectue par le nouveau portail. A 8h20, seuls les parents de **Petite section** et **Moyenne section peuvent** entrer devant leur classe.
- Pour les horaires **garderie**, se référer à la rubrique.

## ATTENTION

- Les parents **(GS aux CM2)** ne sont pas autorisés à entrer dans l'enceinte de l'établissement, excepté si RDV.
- Les responsables légaux d'un enfant devront signaler **par écrit** l'identité de la ou des personnes qui viendront exceptionnellement chercher leur enfant à la sortie.
- Un enfant **ne peut entrer et sortir de l'établissement qu'aux heures réglementaires.** Les enfants ayant remis une autorisation signée par les responsables légaux peuvent quitter seuls l'établissement aux horaires réglementaires de sortie.
- L'entrée de l'établissement est placée sous vidéosurveillance afin d'en assurer la sécurité.

## RETARD :

- Les retards gênent le bon fonctionnement des apprentissages, aussi les horaires doivent être respectés très rigoureusement. En dehors de ces horaires, l'établissement n'acceptera pas les élèves.

## ABSENCES

Conformément à la législation scolaire :

- La fréquentation régulière de l'école est obligatoire.
- Les absences répétées, sans motif valable, seront signalées **à l'inspection académique.** Liste des motifs légitimes :"maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle de moyens de transport.
- **Aucun enfant ne peut s'absenter pendant les heures de classe** (excepté si rédaction d'un PAI).
- Les parents doivent prévenir l'école dès la première demi-journée d'absence. Dès son retour à l'école, l'élève devra obligatoirement présenter un mot écrit, daté et signé par les parents, indiquant la raison de l'absence ou un certificat médical.

## GARDERIES

- Une garderie payante est assurée tous les jours : Le matin de **7 h 30 à 8 h20 (ouverture de 7h30 à 8h)** . Le soir de **17 h à 18 h.** (ouverture de 17h25à 17h30 ou à 17h55)
- Tout enfant présent dans l'école avant 8h ou après 17 h sera systématiquement inscrit à la garderie.
- Cet accueil n'étant pas soumis à la réglementation de l'obligation scolaire, tout écart de discipline de l'enfant ou retard répété des parents pour reprendre leur enfant à 18 h 00, entraînera l'exclusion temporaire ou définitive de la garderie.

## CANTINE

Les menus sont affichés à l'entrée.

- Vous choisissez votre option en début d'année scolaire : externe ou demi-pensionnaire. Pour les externes, vous pourrez inscrire **exceptionnellement** votre enfant (prévenir 2 jours à l'avance)
  Pour les demi-pensionnaires, vous pouvez choisir : – 1 repas – 2 repas - 3 repas - 4 repas / semaine ainsi que le ou les jours. Dans ce cas, vous bénéficierez du forfait demi-pension et tout repas non pris ne sera ni remboursé ni remplacé. **Les repas ne seront déduits que pour une absence de plus d'une semaine dûment constatée par un certificat médical.**
  Les forfaits cantine, seront à choisir avant le début de chaque trimestre, un calendrier vous sera distribué lors des réunions de rentrée. Ces choix pourront être modifiés en avertissant la maîtresse **et** le secrétariat **tous les 3 mois.** Le temps de cantine n'étant pas soumis à la réglementation de l'obligation scolaire**, l'école se réserve le droit de ne pas accepter l'élève à la cantine en cas d'allergie ou de contraintes alimentaires pour l'établissement,** de même tout écart de **discipline** de l'élève ou un **non-paiement** de facture entrainera l'exclusion temporaire ou définitive de la cantine.

## CARACTERE PROPRE

Une heure par semaine est consacrée à la culture religieuse. L'établissement organise plusieurs célébrations au cours de l'année scolaire. Ces temps d'inscrivent dans le projet éducatif de l'enseignement catholique. Les familles qui ne souhaitent pas que leur enfant y assiste, doivent avertir en amont le chef d'établissement et venir récupérés l'enfant aux horaires indiqués.

## HYGIENE ET SANTE

- *Médicaments*

**Attention en maternelle les enfants doivent être obligatoirement propres.**

Si la santé de votre enfant nécessite une prise de médicaments sur le temps scolaire, vous devez nous le signaler dès la rentrée car celle-ci est soumise à réglementation.

Elle devra se faire dans le cadre d'un Projet d'Action Individualisée (PAI) qui est un document établi entre vous, le chef d'établissement et le médecin de l'éducation nationale.

Seul ce document pourra habiliter l'enseignant et/ou le chef d'établissement à administrer un médicament à votre enfant, ces médicaments seront alors remis à l'école.

**Sans PAI aucun médicament ne pourra être administré à votre enfant et / ou se trouver dans son cartable.**

Si l'école constate un état de santé qui ne permettrait pas à l'enfant de rester en classe, les parents seront informés et viendront récupérer l'élève au plus vite.

- *Maladie contagieuse*

Un enfant atteint d'une maladie contagieuse ne peut rester à l'école. Il ne pourra y revenir que s'il est muni d'un certificat de non-contagion.

- *Poux*

La chevelure de votre enfant doit régulièrement être contrôlée tout au long de l'année.

Dès la première apparition de poux, vous devez appliquer un traitement et en informer l'enseignant(e) afin de préserver le bien-être de tous.

## RELATION PARENTS-ECOLE

- Le cahier de correspondance est un support de communication entre l'école et les familles. Les adultes responsables doivent le consulter régulièrement.
- Une réunion est prévue avec les familles, début septembre.
- Les demandes de rendez-vous doivent être prises par l'intermédiaire de ce carnet.
- Chaque information doit être signée par les parents.
- Les résultats scolaires seront communiqués aux familles sur un livret selon un échéancier adapté à l'âge de l'enfant.
- Au moins 1 fois dans l'année les livrets scolaires sont rendus individuellement.

## ACTIVITES / SORTIES

- Les sorties (demi-journée ou journée) proposées ainsi que les activités sportives ponctuelles ou étalées sur plusieurs séances font partie intégrante de notre projet : elles viennent renforcer, compléter, argumenter, justifier, illustrer nos cours en classe et de ce fait revêtent un caractère éducatif. Une année sur deux, nous proposons des classes transplantées à partir du CP.
- **Ces activités seront non remboursables en cas de désistement de votre part.**

## PREVENTION /ACTION

Une cellule de veille existe au sein de l'établissement permettant de traiter au plus vite toute situation de harcèlement ou de violence dont nous aurions été informée ou que nous aurions constatée.

Afin de prévenir ces situations un plan de prévention avec des actions concrètes est mis en place.

## VIE SCOLAIRE

- Les élèves doivent porter des tenues simples, pratiques et correctes adaptées à leur âge, leur permettant de jouer et courir sans risque. Les vêtements courts ou échancrés sont interdits. Les vêtements / chaussettes comportant des mots peu flatteurs également.

Si les tenues n'étaient pas réglementaires, des vêtements seront prêtés par l'établissement

- Aucun maquillage n'est autorisé ainsi que des coupes de cheveux excentriques.
- **Sont interdits :**
  - Téléphone portable, montre connectée…
  - Goûters, bonbons, Chewing-gum…
  - bijoux, argent, jouets…
- L'école n'est en aucun cas responsable des pertes et vols d'objet qui sont interdits sur l'établissement
- Manuels scolaires ou livres de bibliothèque : les livres prêtés qui seraient dégradés seront remplacés ou remboursés par la famille.
- Le portail d'entrée de l'école est sous vidéo surveillance afin d'assurer la sécurité des personnes.
- Le port de la blouse est obligatoire pour tous les élèves de maternelle.

## DISCIPLINE-TRAVAIL

**Elèves, familles, équipe éducative doivent s'interdire tout comportement, gestes, paroles ou écrits pouvant porter atteinte à la personne dans l'enceinte de l'établissement.**

- Seuls les membres de l'équipe éducative sont garants de l'autorité au sein de l'établissement. En cas de conflit entre enfants, les parents doivent s'adresser aux enseignants et en aucun cas ne doivent intervenir par eux-mêmes.
- Un comportement correct est exigé à l'école (politesse, civisme, respect de l'autre, du matériel, des règles de vie de la classe…) ainsi qu'un travail régulier.
- En cas de manquement à ces règles, l'élève se verra appliquer **une sanction** (mise à l'écart du groupe, observation écrite, travail écrit de réflexion, demande de réparation, copie du règlement 'droits et devoirs' de l'écolier, copie du travail non fait, copie de la leçon non apprise, …).
- Les violences physiques, verbales, les actes graves sont interdits ainsi que toutes détériorations.
- Le chef d'établissement pourra prendre **une mesure conservatoire** visant à écarter temporairement l'élève le temps de faire la lumière sur les actes reprochés.
- **Un conseil de discipline** pourra être mis en place. Les parents et l'élève concernés seront informés des griefs retenus, ils pourront s'exprimer.
- Ce conseil sera composé d'enseignants, de personnel de l'école, de parents. Etant un organe consultatif, c'est le chef d'établissement qui prend la responsabilité de la décision finale :
- Exclusion temporaire ou définitive de l'école. Un refus de réinscription pour l'année suivante pourrait avoir lieu. Cette décision peut être prise à n'importe quel moment de l'année.
- Préalablement à la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire, le Chef d'établissement et l'équipe éducative recherchent, dans la mesure du possible, toute mesure utile de nature éducative.
- Si les parents n'adhèrent pas à un des points du règlement intérieur, au projet d'établissement, au contrat de scolarisation, à la charte de confiance, au règlement financier, l'école, après entretien avec la famille et réflexion en équipe, se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève à la prochaine rentrée scolaire ou résilier le contrat en cours d'année scolaire. Cette décision peut être prise à n'importe quel moment de l'année.

Madame et /ou Monsieur…… , représentant(s) légal(aux) de l'enfant …… ,atteste(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engage(nt) à le respecter.

Signature des parents

Signature de l'élève